



DELIBERATION n° 22 - 2019
En date du 11 Avril 2019

Portant sur le Vote des Taux 2019

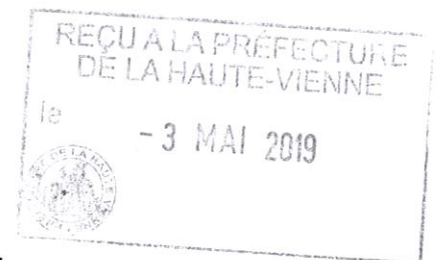
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle,
M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0



Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2019,
Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- de ne pas augmenter les taux pour 2019 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2019 comme suit :

1. Taxe d'habitation 11,64 %
2. Taxe Foncier Bâti 14,46 %
3. Taxe Foncier Non Bâti 82,44 %

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2019

Le Maire,

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Joël GARESTIER



Publié le 12/04/19

Transmis en préfecture le 12/04/19